

Préavis N°06/2024

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 14 mai 2024 Réf.: 1.10.101.02 / vp

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président. Mesdames les Conseillères. Messieurs les Conseillers.

Le Conseil a accepté, lors de sa séance du 10 octobre 2023, une baisse du taux d'imposition sur le revenu et la fortune pour 2024 de 73% à 71%, basée sur la situation saine et stable des finances communales, l'évolution favorable de la dette, ainsi qu'une planification et une analyse financière pour les 5 prochaines années. La situation générale des finances communales est semblable à celle de l'année passée, le résultat comptable de 2023 confirme cet état de fait. Sur cette base, il apparait judicieux de conserver le taux d'imposition sur le revenu et la fortune actuel.

De ce qui précède, la Municipalité vous présente et vous propose l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, maintenant le taux d'imposition sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital à 71% par rapport à l'impôt cantonal, soit inchangé par rapport à 2024.

Tous les autres impôts et taxes sont maintenus à leur valeur de 2024.

Après examen, la Municipalité vous remercie de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 25 juin 2024, vu le préavis municipal N° 06/2024, entendu le rapport de la commission chargée de son étude, considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté avec un taux d'imposition à 71 % par rapport à l'impôt cantonal de base.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de recevoir Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, ses meilleures salutations.

Le Syndic

Patrick Emery

Annexe : 1 arrêté d'imposition

Municipal responsable : M. Grégoire Favre, Municipal

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2024.